

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le 17 décembre, à vingt heures.

Le Conseil Municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le 11 décembre, conformément aux articles L. 2121-9 et suivants, ainsi que L. 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Didier MOYON, Maire.

Présent(e)s : 23

M. MOYON – M. DIVAY – Mme BIZON - M. DAVIAU – Mme DORNEL – M. DELEUME - Mme ARENA - M. RICHOU - M. LOREE – M. HAMON - Mme ROCHER - Mme GAUTIER - M. SIMON – M. MARTINEAU – Mme HARDY - M. ARSLAN - M. LE PAVEC (à partir de 20h40) – Mme PUBERT - M. BOCCOU - M. ALLAIN – Mme RIALLAND – M. FEVRIER - M. LAITU

Absent(e)s excusé(e)s: 7

Mme COTTIN
Mme LECORGNE
Mme KARIM
Mme SAVATTE
M. LE PAVEC (jusqu'à 20h40)
M. THEBAULT
M. HAIGRON

Procurations de vote : 3

Mme LECORGNE, Mandataire M. LOREE
M. THEBAULT, Mandataire M. ARSLAN
M. HAIGRON, Mandataire M. LAITU

Secrétaire de séance : M. MARTINEAU

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur MARTINEAU est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. **INTERCOMMUNALITES – RENNES METROPOLE - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2017**
2. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES - BATIMENTS - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DETAILLE (A.P.D.) DE LA MAISON DE L'ENFANCE ET DEMANDE DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT**
3. **FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – CONVENTION D'OBJECTIFS PASSEE AVEC LA HALTE-GARDERIE BERLINGOT POUR LA PERIODE 2019-2021**
4. **FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS – DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR LE PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE**
5. **SOLIDARITES ET COHESION SOCIALE – DISPOSITIF DE LOGEMENTS ADAPTES POUR PERSONNES AGEES – TARIFS DE L'ACCOMPAGNEMENT AU PROJET DE VIE**
6. **FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EDITION 2019 DU FESTIVAL INTERCOMMUNAL DES ARTS DE RUE « UN WEEK-END A LA RUE »**
7. **FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – RENOVATION DE LA PIETA DE L'EGLISE DE VERN-SUR-SEICHE**
8. **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – TELEDISTRIBUTION – CONTRAT AVEC LA SOCIETE GER-TV (GESTION ETUDE RESEAUX TELEVISION) – AVENANT N°2**
9. **ACQUISITION – ILOT CHEMIN ROBLOT - CONVENTION DE MISE EN RESERVE PAR RENNES METROPOLE DU BIEN SIS 4 - 6 RUE DE LA LIBERATION**
10. **ACQUISITION – ZAC DES HAUTES PERRIERES – AVENANT N°2 A LA CONVENTION N°13C0885 DE MISE EN RESERVE DES TERRAINS PAR RENNES METROPOLE**

11. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES – INTERVENTIONS ECONOMIQUES – OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DES COMMERCES LES DIMANCHES ET JOURS FERIES EN 2019
12. FINANCES LOCALES - DECISION BUDGETAIRE - TARIFS ET REDEVANCES 2019
13. INTERCOMMUNALITES – RENNES METROPOLE – COMPETENCE DECHETS – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DE RENNES METROPOLE
14. INTERCOMMUNALITES – SYNDICAT DEPARTEMENT D’ENERGIE D’ILLE-ET-VILAINE (SDE 35) – RAPPORT D’ACTIVITES 2017
15. INTERCOMMUNALITES – SYNDICAT DEPARTEMENT D’ENERGIE D’ILLE-ET-VILAINE (SDE 35) – RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE FOURNITURE D’ELECTRICITE PORTE PAR LE SDE35 ET DU GROUPEMENT DE COMMANDES D’ENERGIE PORTE (GAZ) PAR LE SDE 22 ET ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE FOURNITURE D’ENERGIE (GAZ ET ELECTRICITE) CREE PAR LE SDE35
16. PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE, CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION DE MISE EN COMMUN D’UN POLICIER MUNICIPAL ENTRE LES COMMUNES DE CHARTRES-DE-BRETAGNE, DE VERN-SUR-SEICHE ET DE NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE
17. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D’INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019
18. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES
19. PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE – MISE EN PLACE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE
20. PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – MISE EN PLACE D’UNE ASTREINTE TECHNIQUE EXCEPTIONNELLE POUR CERTAINS EVENEMENTS CLIMATIQUES
21. PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L’EXPERTISE ET DE L’ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)
22. DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION D’ATTRIBUTIONS DU MAIRE – EMPRUNT 2018
23. DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION DE MISSIONS DU MAIRE – DECLARATION D’INTENTION D’ALIENER (PARCELLES CADASTREES AN546, AV412, AV413, D1761, AS290, AS293, AS294, D1780, D1783, D1788, D1785, D1759, D1765, AV454, AS290, AS293, AS294, AK85, AK86, AK87)
24. QUESTIONS DIVERSES

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal entend les rapports suivants :

N° 2018-12-119 Intercommunalité – Rennes Métropole – Présentation du rapport annuel d’activités et de développement durable 2017

Madame Fabienne Gautier et Monsieur Gérard Richou, conseillers municipaux délégués à l’Intercommunalité, donnent lecture du rapport suivant :

Rapport :

Conformément aux dispositions de l’article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives aux établissements publics de coopération intercommunale, un rapport annuel d’activités du service public de Rennes Métropole doit faire l’objet d’une communication auprès du Conseil Municipal.

Ce rapport rappelle les compétences de la communauté d’agglomération, présente les élus communautaires ainsi que l’organigramme général de la collectivité et les moyens humains dont elle dispose. Une partie du document est réservé au rapport financier.

Il contient également les principales informations sur les multiples actions menées par la Métropole dans le champ des diverses compétences qu’elle assure notamment dans les domaines économiques, culturels, sociaux et environnementaux ou au titre de la politique de la ville, de l’aménagement de l’espace, du logement et des transports.

Le rapport complet a été transmis à l’ensemble des conseillers municipaux.

Ceci exposé,

Vu le rapport transmis à l'ensemble des conseillers municipaux ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de cette présentation.

Le conseil municipal a pris acte de cette présentation

**N° 2018-12-120 Autres domaines de compétence des communes - Bâtiments -
Approbation de l'Avant-Projet Détaillé (A.P.D.) de la Maison de l'Enfance
et demande de subvention d'équipement**

Madame Fabienne Gautier, conseillère déléguée à la petite enfance, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Une première étude conduite en 2016 en lien avec la CAF 35 et les services de la PMI du Conseil Départemental a permis de déterminer les besoins d'espaces en vue de la réalisation d'une Maison de la Petite Enfance regroupant un multi-accueil de 28 places et l'espace-jeu actuellement situé à la ferme de la Touche.

Une équipe de maîtrise d'œuvre a été retenue en février 2017 après consultation sous forme de procédure adaptée. Le mandataire du groupement est l'Agence William GOHIER Associés.

L'étude de maîtrise d'œuvre a été menée en partenariat avec le futur gestionnaire du multi-accueil à savoir l'Association Berlingot qui sera relogée dans le futur équipement, fait partie du groupe de travail constitué à cette occasion et qui a abouti à la validation d'un programme.

Le futur équipement sera situé en rez-de-chaussée d'un ensemble immobilier de 30 logements. Il sera composé :

- D'un multi-accueil permettant d'accueillir 28 enfants avec un espace extérieur ;
- D'un espace-jeu de surface similaire à celui de la Touche.

Le programme de logements sera porté par SECIB Immobilier qui sera le maître d'ouvrage de la partie « clos-couvert » de l'ensemble de la construction. La commune achètera donc l'espace brut hors d'eau et hors d'air correspondant à la maison de l'enfance à SECIB.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a été donc été missionnée par la commune pour la partie aménagements intérieurs et extérieurs de la Maison de l'Enfance. Le dossier d'Avant-Projet Détaillé (A.P.D.) est proposé aujourd'hui au conseil municipal.

Les principales caractéristiques techniques de cet équipement qui comprend 637 m² de plancher sont les suivantes :

- Une entrée et un local poussette communs aux 2 espaces
- Un espace-jeu comprenant une salle d'activités motrices, une salle d'activités manuelles, deux bureaux d'accueil PMI et une salle de change
- Un multi-accueil comprenant notamment 2 salles de vie, 2 salles d'activités, 5 dortoirs, 2 salles de change et un office de restauration.

Le coût prévisionnel des travaux d'aménagements intérieurs et extérieurs au stade A.P.D s'élève à 458 500 € HT. Le montant de l'acquisition des murs à SECIB devrait s'élever à 721 721 € HT. En y intégrant les coûts annexes (132 566 € HT compris les coûts d'honoraires), le coût d'objectif prévisionnel de l'opération s'élève à 1 312 787 € HT soit 1 575 344 € TTC.

Les subventions attendues sont les suivantes :

CAF d'Ille-et-Vilaine : 263 400 €

Etat (DSIL) : 90 000 €

Ceci exposé,

Vu le projet d'Avant-Projet Détaillé joint ci-après ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 5 décembre 2018 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **VALIDER** l'Avant-Projet Détaillé des aménagements intérieurs et extérieurs de la maison de la Petite Enfance selon les caractéristiques décrites ci-dessus ;
- **PRENDRE ACTE** à ce stade des études d'un coût prévisionnel de ces travaux de 458 500 € HT et d'un coût d'objectif provisoire de l'opération de 1 312 787 € HT ;
- **AUTORISER** le Maire à déposer un permis de construire pour le compte de la commune ;
- **AUTORISER** le Maire à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre avec l'agence GOHIER sur la base d'un coût prévisionnel de travaux de 458 500 € HT ;
- **ARRETER** les modalités de financement pour cette opération,
- **AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant aux études et travaux liés à ce projet ;
 - **AUTORISER** le Maire à solliciter toutes subventions de la Métropole, du Département d'Ille-et-Vilaine (contrat de territoire ou autre), de la Région Bretagne, de l'Etat (DETR, DSIL ou autre) ou de la CAF 35.

Proposition adoptée à l'unanimité (26 voix pour)

N° 2018-12-121 Finances locales – Subventions – Convention d'objectifs passée avec la Halte-garderie Berlingot pour la période 2019-2021

Madame Fabienne Gautier, conseillère municipale déléguée à la petite enfance, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Sur le plan juridique, le partenariat entre la Ville de Vern-sur-Seiche et la Halte-garderie Berlingot prend la forme d'une convention d'objectifs.

Les modalités juridiques de ce type de partenariat sont fixées par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Son article 10 alinéa 3 dispose notamment que la collectivité territoriale « qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

Le seuil de l'obligation de conventionnement a été fixé à 23 000 € annuels conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001.

Le conseil municipal du 4 juillet 2011 a approuvé le projet de convention d'objectifs qui engageait la ville et la Halte-garderie Berlingot jusqu'au 31 décembre 2014.

Le conseil municipal du 15 décembre 2014 a validé la prolongation par avenant de la convention d'objectifs jusqu'au 31 décembre 2015.

Le conseil municipal du 14 décembre 2015 a validé la prolongation par avenant de la convention d'objectifs jusqu'au 31 décembre 2018.

Le comité de suivi de la convention a travaillé durant l'année 2018 en lien avec la Halte-garderie Berlingot à un renouvellement de la convention.

Un exemplaire de la nouvelle convention d'objectifs à passer avec l'association est joint au présent projet de délibération et vous est soumis pour approbation.

Ceci exposé,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de convention ci-après annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 5 décembre 2018,

Je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Maire à signer la nouvelle convention d'objectifs à passer avec la Halte-garderie Berlingot pour la période 2019-2021.

Proposition adoptée à l'unanimité (26 voix pour)

N° 2018-12-122 Finances locales - Subventions – Demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour le projet d'extension du cimetière

Madame Christiane Bizon, 2^{ème} adjointe au Maire déléguée aux solidarités et à la cohésion sociale, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

La ville de Vern-sur-Seiche a engagé le projet d'extension du cimetière existant localisé rue du bois en 2018. Pour ce projet, une consultation de maîtrise d'œuvre a été réalisée, qui a conduit à retenir l'agence de paysage SITADIN mandataire d'une équipe composée d'un bureau d'étude et d'un cabinet d'architecte pour une mission complète de maîtrise d'œuvre, de l'esquisse à la réception du chantier. Le conseil municipal en a été informé par délibération n°092-2018 du 10 septembre 2018.

Pour rappel, le cimetière actuel, dont la surface est de 9 745 m², est composé de 2 espaces bien distincts :

- un espace très minéral, dit « ancien cimetière » (4775 m²) ;
- un espace plus récent avec plus de plantations, dit « espace paysager » (4970 m²).

Actuellement, le nombre d'emplacements disponibles (environ 30 emplacements de tombes et 15 emplacements de cavurnes) met en évidence une saturation du cimetière à échéance de 2020.

Le projet consiste donc à créer une extension du cimetière actuel sur l'emprise de l'ancien service technique municipal actuellement désaffecté avec une perspective de livraison courant 2020. L'emprise mitoyenne à l'actuel cimetière, qui va permettre ce projet d'extension, représente une surface d'environ 3500 m².

Le programme prévoit la réalisation d'environ 200 nouveaux emplacements de tombes, 50 cavurnes ainsi qu'un complément de colombariums. Le projet se veut être un cimetière végétalisé mais qui intègre une végétation limitant les temps d'entretien. L'entretien se fera en respectant la démarche « zéro phyto » conformément à la réglementation votée en 2014 d'interdiction, à partir du 1er janvier 2020, de l'usage des produits phytosanitaires par l'Etat, les collectivités locales et établissements publics pour l'entretien des espaces verts et forêts. Pour mémoire, dans le cimetière actuel, le temps de travail hebdomadaire d'entretien est estimé à 16 heures par semaine.

L'aménagement prévoit aussi un espace permettant d'inhumer les défunts en pleine terre, d'inhumer les personnes sans ressources et celles issues de différentes confessions religieuses, dans le respect de la réglementation applicable.

L'aménagement doit aussi permettre de rendre accessible le cimetière aux personnes à mobilités réduites.

Un espace abrité de type préau est aussi prévu pour permettre de faire une zone d'attente ou une zone à l'abri des intempéries pour les cérémonies dans le cimetière.

Le coût des travaux a été estimé à 400.000 € HT.

Le planning de l'opération est le suivant :

- 4^e trimestre 2018 : esquisse à AVP
- 1^{er} trimestre 2019 : PRO à DCE
- 2^e trimestre 2019 : Consultation des entreprises
- 3^e et 4^e trimestre 2019 : réalisation des travaux

Le plan de financement HT pour ces travaux est le suivant :

Réalisation (HT) :	400 000 €
Dépenses :	400 000 €
Recettes :	400 000 €
- Autofinancement commune :	340 000 €
- DETR (30%) :	60 000 € (montant plafonné)

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 5 décembre 2018 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **CONFIRMER** les modalités de réalisation de l'extension du cimetière selon les caractéristiques décrites ci-dessus, et dont les crédits seront inscrits au budget primitif 2019 ;
- **ARRETER** les modalités de financement des travaux d'extension du cimetière ;
- **AUTORISER** le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la D.E.T.R 2019 pour ces travaux.

Proposition adoptée à l'unanimité (26 voix pour)

Madame Christiane Bizon, 2ème adjointe au Maire déléguée aux Solidarités et à la cohésion sociale, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

La Maison Helena est livrée depuis le 1^{er} décembre dans le quartier du Clos d'Orrière, avec 24 logements adaptés pour personnes âgées et des espaces communs. Les objectifs de cette nouvelle forme d'habitat sont les suivants :

- Répondre au souhait des personnes âgées de vivre le plus longtemps possible à domicile, de manière autonome, dans un logement ordinaire ;
- Diversifier les modes de réponses, en dehors du champ médico-social, en proposant une autre solution que le tout collectif ou le tout individuel ;
- Favoriser l'intégration sociale des personnes âgées et leur participation à la vie de la cité en facilitant leur accès aux activités, services et commerces.

La ville de Vern-sur-Seiche a recruté une animatrice sociale afin d'assurer des missions d'animation et d'accompagnement qui seront la garantie du bon fonctionnement du dispositif, du bien-être et de la sécurité des personnes à savoir :

- Faciliter le lien social entre les locataires mais aussi avec l'extérieur ;
- Maintenir l'autonomie par la mise en œuvre d'actions de prévention ;
- Etre une personne ressource, recueillir et traiter les demandes des personnes âgées.

Le Département apporte un soutien financier à ce dispositif d'accompagnement à hauteur de 19 000 euros par an, sur une durée de 15 ans.

Conformément à la Charte Maison Helena, portée par le bailleur Espacil, il est envisagé également de faire participer financièrement les locataires. Etant donné l'aide financière du Département, les tarifs proposés sont moins élevés que la moyenne des tarifs d'accompagnement des autres Maisons Helena du département.

Ainsi, les tarifs proposés à compter du 1^{er} décembre 2018 sont les suivants :

- Personne seule = 20 € mensuels ;
- Couple = 30 € mensuels.

Ceci exposé,

Vu la délibération n°2018-05-059 du 28 mai 2018 ;

Vu la convention de partenariat entre la Ville et le Département d'Ille-et-Vilaine signée le 22 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 5 décembre 2018 ;

Je vous propose, mes Cher.ère.s Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** les tarifs pour la participation des locataires de la Maison Helena à l'accompagnement au projet de vie par l'animatrice seniors de la ville qui entreront en vigueur à partir du 1^{er} décembre 2018.

Proposition adoptée à l'unanimité (26 voix pour)

Monsieur Christian Divay, 1^{er} adjoint au Maire délégué au sport, culture et à l'animation, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Depuis mai 2017, les communes de Chantepie, Nouvoitou et Vern sur Seiche portent un projet culturel commun à savoir un week-end autour des arts de rue intitulé « **Un week-end à la rue** ». En 2018, la commune de Corps-Nuds a rejoint le projet.

Suite au bilan positif des deux premières éditions, il est proposé de reconduire l'évènement en 2019 avec la ville de Saint-Armel qui souhaite pour la première année s'associer à ce projet.

Chaque commune accueillera un spectacle de rue, dans le cadre d'une programmation artistique concertée, selon le calendrier suivant :

- Jeudi 23 mai : spectacle à Chantepie ;
- Vendredi 24 mai : spectacle à Nouvoitou ;
- Samedi 25 mai : spectacle à Corps-Nuds ;

- Dimanche 26 mai : spectacle à Vern-sur Seiche ;
- Dimanche 26 mai : spectacle à Saint-Armel.

Autour de cette programmation viendront s'organiser des actions culturelles et des animations, avec des passerelles d'un territoire à l'autre, pour faire circuler les publics.

La mutualisation de l'organisation passera par une mise en commun des compétences des services municipaux et la mise en place d'une communication commune.

Le budget prévisionnel 2019 du projet culturel « Un week-end à la rue » est annexé à la présente délibération.

La commune de Vern-sur-Seiche sollicitera des subventions au nom des quatre autres communes auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine et de Rennes Métropole et reversera une partie de ces éventuelles subventions aux trois autres communes selon les critères définis dans la convention annexée.

Ceci exposé,

Vu le projet de convention annexé ;

Vu le budget prévisionnel « Week-End à la Rue » 2019 annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission sport, culture et animation du 13 décembre 2018 ;

Je vous propose donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **VALIDER** le projet proposé pour 2019 et ses modalités de financement ;
- **APPROUVER** le contenu de la convention annexée ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine et de Rennes Métropole pour ce projet.

Proposition adoptée à l'unanimité (26 voix pour)

Monsieur Christian Divay, 1er adjoint au Maire délégué au sport, à la culture et à l'animation, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

La commune de Vern-sur-Seiche est propriétaire d'une Piéta, statue de vierge à l'enfant, datant du 18ème siècle.

Cette statue, localisée dans l'église, est inscrite au titre des monuments historiques depuis 1981.

Suite aux constats du Conservateur départemental des antiquités et objets d'art et de la conservatrice aux Monuments historiques de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), une restauration de la statue est nécessaire en raison d'une dégradation générale de son état (fentes, fissures, corrosion, ...).

La DRAC préconise également d'installer une nouvelle console de support pour la statue et son installation au sein de l'église.

Un montant de 5 000 € a été provisionné dans le cadre du budget 2018 pour réaliser cette restauration.

Après consultation d'entreprises spécialisées, il s'avère que la somme de 5 000 € ne permet que la réalisation de la restauration de la statue sans financement du nouveau socle d'installation.

Les interventions sur les objets protégés au titre des monuments historiques sont soumises à une demande d'autorisation de travaux à la DRAC, conformément au Code du patrimoine, et sont susceptibles de recevoir des subventions de la DRAC, du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine et du Conseil Régional qu'il vous est présentement proposé de solliciter.

Ceci exposé,

Vu l'avis de la commission Sport, culture et animation du 29 novembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 5 décembre 2018,

Je vous propose, mes Che.ère.s Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à formuler une demande d'autorisation de travaux pour la rénovation (sans déplacement) de la Piéta à la Direction des affaires culturelles (DRAC), conformément au Code du patrimoine ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de fonctionnement auprès de la DRAC, du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine et du Conseil Régional de Bretagne.

Proposition adoptée à l'unanimité (26 voix pour)

Monsieur Bernard Lorée, conseiller municipal délégué aux Technologies de l'information et de la communication, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Par Délibération n°2013-02-26 du 18 février 2013, le Conseil municipal a confié à la société GER-TV située 2 avenue de la Marionnaise à Chartres-de-Bretagne (35 131) la Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation et la maintenance du réseau de télédistribution. Ce contrat de délégation a donc été signé le 8 avril 2013 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 7 avril 2018. Il est rappelé que ce service de télédistribution dessert les quartiers suivants : Touche, Solidor, Haute Abbaye et une partie du centre-ville.

Par délibération n°2018-03-045 du 26 mars 2018, le Conseil municipal a prolongé par un avenant n°1 ce contrat de DSP et décidé d'engager une procédure simplifiée de mise en concurrence dans le cadre d'une délégation de service public en vue d'une contractualisation avec un délégataire de télédistribution avant la fin de l'année 2018.

Les négociations engagées dans le cadre du renouvellement de la procédure de DSP étant toujours en cours, il est proposé de prolonger le contrat de DSP de 2013 d'une durée de 5 ans pour une durée de 3 mois supplémentaires soit jusqu'au 31 mars 2019.

Ceci exposé,

Vu les articles 55 et 78 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux traités de concession et les articles 36 et 37 du décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 5 décembre 2018.

Je vous propose donc, mes cher.ère.s collègues, de bien vouloir :

- **PROLONGER** jusqu'au 31 mars 2019 le contrat de concession conclu avec la société GER-TV ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 relatif à cette prolongation ;
- **PRECISER** qu'une procédure simplifiée de mise en concurrence dans le cadre d'une délégation de service public est en cours de négociation en vue d'une contractualisation avec un délégataire de télédistribution au cours du premier trimestre 2019.

Proposition adoptée à l'unanimité (26 voix pour)

Monsieur Jacques Daviau, 3^{ème} adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Le bien sis 4 et 6 rue de la Libération et cadastré AR n° 251 et 427 est situé dans un îlot du chemin Roblot identifié comme secteur de renouvellement urbain. Il figure à l'inventaire du patrimoine d'intérêt local.

Dans le cadre de l'étude urbaine réalisée sur ce secteur, il est prévu que la partie sud du terrain constitue une liaison entre la rue de la Libération et le cœur d'îlot par la création d'un belvédère paysager relié à la rue de la Libération par un escalier.

Le bien ayant fait l'objet du dépôt d'une déclaration d'intention d'aliéner le 30 mai 2018, il a été demandé à Rennes Métropole d'exercer son droit de préemption. Le prix d'achat est de 470 000 € (+ 10 000 € de frais de négociation).

La préemption ne pouvant être partielle, la maison sera mise en location en attendant que le projet d'aménagement soit précisé.

Le portage sera assuré pendant une période de 5 ans à compter du 9 octobre 2018, date d'achat du bien par Rennes Métropole. Pendant la durée de la mise en réserve, la commune versera à Rennes Métropole une contribution annuelle calculée sur le prix d'acquisition (hors frais) en application du taux suivant : 50% du taux fixe à 5 ans. Au 1er janvier 2018, ce taux est de 0,58 %. La contribution sera donc d'un montant annuel de 1 363 €.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Aménagement du 3 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 5 décembre 2018 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de mise en réserve par Rennes Métropole de la propriété située 4 et 6 rue de la Libération, et cadastrée section AR 251 et 427 pour un prix de 480 000 € (hors frais d'acte), afin de constituer une réserve foncière en prévision du renouvellement urbain de l'îlot Chemin Roblot.
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention de portage précitée et tout document se rapportant à cette acquisition.

Proposition adoptée à l'unanimité (26 voix pour)

N° 2018-12-128 Acquisition – ZAC des Hautes Perrières – Avenant n°2 à la convention n°13C0885 de mise en réserve des terrains par Rennes Métropole

Monsieur Jacques Daviau, 3^{ème} adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Rennes Métropole a acquis pour le compte de la commune des terrains sur le secteur des Perrières en prévision de la création d'une ZAC. La parcelle AW 29 d'une superficie de 4 907 m² a fait l'objet de la convention de portage n°13C0885 du 18 décembre 2013. L'échéance initiale se situe en décembre 2018 avec une durée maximum de portage de 15 ans.

La ZAC des Perrières a été créée le 17 octobre 2016 et la commune en a confié le pilotage à la SPLA Territoires Publics par concession d'aménagement approuvée le même jour en conseil municipal. Les études de réalisation de la ZAC sont en voie de finalisation.

Parallèlement, l'aménageur a confié à l'équipe de maîtrise d'œuvre les études opérationnelles de la 1^{ère} tranche de la ZAC qui occupe la partie sud du site, le long de la rue

des Perrières. Cette 1^{ère} tranche comprend environ 350 logements. L'aménagement de la 2^{ème} tranche ne devrait donc pas intervenir avant 5 ans.

La parcelle AW 29 se situant dans cette 2^{ème} tranche de l'opération, il a été demandé à Rennes Métropole que la durée de mise en réserve du terrain soit prolongée de 5 ans. Cette demande a reçu l'avis favorable du Groupe de Travail Foncier de Rennes Métropole le 14 novembre 2018.

Ceci exposé,

Vu la convention de portage n° 13C0885 du 17 octobre 2016 ainsi que son avenant n°1;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration général du 5 décembre 2018 ;

Je vous propose, mes Cher.ère.s Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention n°13C0885 prolongeant de 5 ans la durée de mise en réserve des terrains par Rennes Métropole soit, jusqu'au 29 février 2024.

Proposition adoptée à l'unanimité (26 voix pour)

N° 2018-12-129 Autres domaines de compétence des communes – Interventions économiques – Ouverture exceptionnelle des commerces les dimanches et jours fériés en 2019

Madame Christine Dornel, 4^{ème} adjointe au Maire déléguée à l'Economie, Emploi et Insertion, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Depuis 1997 et la signature de la première charte d'urbanisme commercial, le sujet du travail dans les commerces le dimanche et les jours fériés fait l'objet d'un dialogue social entre les élus, les partenaires sociaux et les acteurs du commerce sur le territoire rennais. Organisé dans un premier temps à l'échelle de la métropole rennaise, ce dialogue social a été étendu au Pays de Rennes en 2003.

Depuis l'origine, Rennes Métropole anime cette démarche qui se concrétise notamment par une régulation des ouvertures des commerces les dimanches et les jours fériés.

Le 13 novembre 2015, les organisations représentatives d'employeurs et de salariés, et les acteurs du commerce se sont accordés sur la signature d'un nouveau protocole d'accord sur l'ouverture exceptionnelle des commerces les jours fériés et dimanche sur le Pays de Rennes de 2016 à 2019.

1/ Ouverture durant des jours fériés :

La mise en œuvre du protocole d'accord au titre de l'année 2019 prévoit que l'ensemble des commerces de détail alimentaires et non alimentaires pourra ouvrir 3 jours fériés :

- Le mercredi 8 mai 2019 – Victoire 1945
- Le jeudi 30 mai 2019 – Jeudi de l'Ascension
- Le lundi 11 novembre 2019 – Armistice 1918

Les organisations représentatives des employeurs s'engagent à ne pas retenir un jour férié comme journée de solidarité.

2/ Autres ouvertures dominicales :

Dans le cadre de la mise en œuvre du protocole d'accord au titre de l'année 2019, le Maire de

Vern-sur-Seiche peut autoriser les commerces de détail à déroger à la règle du repos dominical pour leurs salariés 3 dimanches par an, tel que définis aux articles L 3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 du code du travail (rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, repos compensateur équivalent en temps et tous autres avantages liés au travail du dimanche) :

- Le dimanche 13 janvier 2019 – 1er dimanche des soldes
- Le dimanche 15 décembre 2019 – dimanche avant Noël
- Le dimanche 22 décembre 2019 – dimanche avant Noël

Conformément aux articles L 3132-26, L.3132-27, R.3132-21 du code du travail, les vendeurs salariés de l'automobile sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical au maximum 5 dimanches. Dans un souci de cohérence à l'échelle du territoire métropolitain et conformément au souhait des concessions automobiles interrogées par le CNPA, les dimanches pouvant faire l'objet d'une ouverture dominicale autorisée par arrêté municipal au titre de l'année 2019 seront :

- Le dimanche 20 janvier 2019
- Le dimanche 17 mars 2019
- Le dimanche 16 juin 2019
- Le dimanche 15 septembre 2019
- Le dimanche 13 octobre 2019

Ceci exposé,

Vu l'article 250 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui modifie les dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail en faisant évoluer le nombre de dérogations au repos dominical dans les commerces de détail qui peuvent être autorisées par le maire ;

Considérant que le maire peut ainsi autoriser douze dérogations au repos dominical contre cinq précédemment ;

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ;

Considérant que les dérogations au repos dominical doivent être arrêtées avant le 31 décembre pour l'année suivante, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal ;

Considérant que depuis la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 - art.8 (V), la liste des dimanches peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification ;

Vu la loi du 6 août 2015 qui étend par ailleurs le champ d'application de la règle du volontariat des salariés aux dérogations collectives délivrées par le maire. Ainsi l'article 3132-25-4, 1er alinéa prévoit à présent que « seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement » ;

Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité ;

Vu l'accord défini entre les partenaires sociaux, acteurs du commerce et élus du Pays de Rennes visant à limiter jusqu'en 2019 inclus le nombre d'ouvertures exceptionnelles des commerces les jours fériés et dimanches à 6 dates par an, dans la limite de 3 jours fériés et de 3 dimanches maximum par an ;

Vu le protocole d'accord signé à l'échelle du Pays de Rennes ;

Vu l'avis de la commission Economie Emploi Insertion du 27 novembre 2018 ;

Considérant les échanges, les éléments des délibérations et des vœux reçus de la Métropole et du Pays de Rennes,

Considérant que la cohésion économique et sociale du territoire garantie par l'accord local est aujourd'hui mise en péril,

Considérant qu'outre le principe fondamental du respect du repos dominical des salariés, c'est la sauvegarde du commerce de proximité et l'animation des cœurs de quartier, centres-bourgs et centres villes qui sont en jeu. Alors que certaines enseignes alimentaires ont exprimé leur volonté d'ouvrir le dimanche, les élus du conseil municipal de Vern-sur-Seiche :

- **REAFFIRMENT** leur attachement au dialogue social, au respect du repos dominical des salariés du commerce et à la préservation des commerces de proximité ;
- **EXIGENT** un retour rapide à la bonne application de l'accord local limitant à quelques dimanches par an les ouvertures des commerces alimentaires de plus de 700 mètres carrés
- **METTRONT TOUT EN OEUVRE**, en responsabilité, pour faire respecter l'accord local à l'échelle du Pays de Rennes et participeront aux mobilisations initiées, s'ils le souhaitent, par les élus et les salariés.
- **DONNENT** un avis favorable pour autoriser la mise en œuvre du protocole d'accord du Pays de Rennes au titre de l'année 2019 prévoyant que l'ensemble des commerces de détail alimentaires et non alimentaires pourra ouvrir 3 jours fériés à savoir :
 - Le mercredi 8 mai 2019 – Victoire 1945
 - Le jeudi 30 mai 2019 – Jeudi de l'Ascension
 - Le lundi 11 novembre 2019 – Armistice 1918
- **DONNENT** un avis favorable pour autoriser les ouvertures exceptionnelles au titre de l'année 2019 pour les salariés des commerces de détail - à l'exclusion des concessions automobiles, et des autres commerces faisant l'objet d'une réglementation particulière – les dimanches suivants :
 - Le dimanche 13 janvier 2019 – 1er dimanche des soldes
 - Le dimanche 15 décembre 2019 – dimanche avant Noël
 - Le dimanche 22 décembre 2019 – dimanche avant Noël
- **DONNENT** un avis favorable pour autoriser les ouvertures exceptionnelles au titre de l'année 2019 pour les salariés des concessions automobiles, les dimanches suivants :
 - Le dimanche 20 janvier 2019
 - Le dimanche 17 mars 2019
 - Le dimanche 16 juin 2019
 - Le dimanche 15 septembre 2019
 - Le dimanche 13 octobre 2019
- **PRÉCISENT** que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Proposition adoptée :

- **23 voix pour**
- **2 abstentions : Eric ALLAIN et Yves BOCCOU**
- **1 voix contre : Fabrice THEBAULT par procuration**

Monsieur Thierry Martineau, conseiller délégué au budget, prospective et formation, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Il revient au conseil municipal de fixer comme chaque année les tarifs des services municipaux suivants, après avis des commissions thématiques :

Commission Economie, emploi et insertion	
Marché communal Commerçants ambulants Cirque et spectacle de rue Droit de terrasses Droit d'emplacement taxi	Annexe tarifs commission EEI

Commission Solidarités et cohésion sociale	
Matériel communal Photocopies Divers (livre prestige) Redevances funéraires Concessions cimetièrè	Annexe commission SCS tarifs et redevances
Salles communales	Annexe commission SCS salles
Loyer des logements d'urgence	Annexe commission SCS logements d'urgence

Commission Sport, culture et animation	
Médiathèque Programmation culturelle – Spectacle au Volume	Annexe commission SCA tarifs

Commission De la petite enfance à la jeunesse	
Espace petite enfance de la Touche Repas fournis à des organismes extérieurs (hors Berlingot)	Annexe commission DLPEJ tarifs

Concernant les services énumérés ci-dessous et fonctionnant en période scolaire, les prix seront fixés en avril/mai 2019 pour prendre effet au 1^{er} septembre 2019 :

- Restaurant Municipal
- Garderie – espace leçons

Ceci exposé,

Vu les propositions de tarifs ci-après annexés,

Vu l'avis favorable de la commission sport, culture et animation du 29 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission mixte « De la petite Enfance à la Jeunesse » / Finances et Administration Générale du 5 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission Economie, emploi et insertion du 27 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission Solidarités et cohésion sociale du 28 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 5 décembre 2018 ;

J'ai l'honneur, mes Cher.ère.s Collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **FIXER** les tarifs et redevances suivants applicables au 1^{er} janvier 2019, conformément aux états ci-après annexés.

Proposition adoptée à l'unanimité (26 voix pour)

**N° 2018-12-131 Intercommunalités – Rennes Métropole – Compétence Déchets –
Présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service
public de prévention et de gestion des déchets de Rennes Métropole**

Monsieur Nicolas Deleume, 5^{ème} adjoint au Maire délégué à l'Environnement et au patrimoine naturel, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

La loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier, relative au renforcement de la protection de l'environnement, met l'accent sur la transparence et l'information des usagers.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives aux établissements publics de coopération intercommunale, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de Rennes Métropole doit faire l'objet d'une communication auprès du Conseil Municipal.

Le rapport annuel est un document réglementaire. Son contenu et sa diffusion sont définis dans le décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

A cet effet, ce rapport annuel 2017 est expliqué en séance au travers d'une présentation projetée aux conseillers municipaux.

Ceci exposé,

Vu le rapport annuel 2017 joint ;

Je vous propose, mes Cher.ère.s Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de cette présentation en conseil municipal.

Le conseil municipal a pris acte de cette présentation

N° 2018-12-132 Intercommunalités – Syndicat Département d'Energie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35) – Rapport d'activités 2017

Monsieur Stéphane Simon, conseiller municipal délégué à la voirie et aux déplacements, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE 35) nous a transmis son rapport annuel d'activité retraçant son action et ses activités au cours de l'année 2017.

Monsieur Simon présente ce rapport d'activités 2017 en séance.

Ceci exposé,

Vu l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport détaillé joint à la présente délibération ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de cette présentation.

Le conseil municipal a pris acte de cette présentation

N° 2018-12-133 Intercommunalités – Syndicat Département d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35) – Retrait du groupement de commandes de fourniture d'électricité porté par le SDE35 et du groupement de commandes d'énergie porté (gaz) par le SDE 22 et adhésion au groupement de commandes de fourniture d'énergie (gaz et électricité) créé par le SDE35

Madame Corinne HARDY, conseillère municipale déléguée à l'énergie, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Il convient de rappeler en préambule que conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Par délibération n°2015-01-020 du 26 janvier 2015, la commune de Vern-sur-Seiche a adhéré au groupement de commandes d'électricité porté par le SDE35 qui a permis de retenir Direct Energie

Par délibération n°2014-06-114 du 30 juin 2014, la commune de Vern-sur-Seiche a adhéré au groupement de commandes de gaz porté par le SDE22 qui a permis de retenir Gaz de Bordeaux puis Antargaz.

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de créer un nouveau groupement de commandes « Énergie » permettant à la fois l'achat d'électricité et de gaz.

Afin de permettre à la commune de Vern-sur-Seiche d'adhérer au nouveau groupement de commandes Énergie créé par le SDE35, la commune doit se retirer du groupement de commandes électricité coordonné par le SDE35 et du groupement de commandes d'énergie coordonné par le SDE 22, à l'issue des marchés en cours ou attribués.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération. Celle-ci a une durée permanente. Les commissions d'appel d'offres sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'énergie. L'exécution des marchés est assurée par la commune de Vern-sur-Seiche.

Ainsi, il est également proposé au conseil municipal d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération.

Ceci exposé,

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 20181016_COM_06 prise par le comité syndical du SDE35 le 16 octobre 2018, décidant de la dissolution du groupement de commandes d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués et de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'énergie tel que défini dans la convention de groupement annexée,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'énergie du SDE35 annexée à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 5 décembre 2018 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Vern-sur-Seiche d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergie,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le retrait de la commune de Vern-sur-Seiche du groupement de commandes de fourniture d'électricité coordonné par le SDE35 à l'issue des marchés en cours ou attribués ;
- **AUTORISER** le retrait de la commune de Vern-sur-Seiche du groupement de commandes de fourniture d'énergie (gaz) coordonné par le SDE 22 à l'issue des marchés en cours ou attribués ;
- **AUTORISER** l'adhésion de la commune de Vern-sur-Seiche au groupement de commandes de fourniture d'énergie (gaz et électricité) créé par le SDE35 ;
- **ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement ;
- **AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

Proposition adoptée à l'unanimité (26 voix pour)

N° 2018-12-134 Personnel titulaire, stagiaire, contractuel de la fonction publique territoriale – Police Municipale – Modifications de la convention de mise en commun d'un policier municipal entre les communes de Chartres-de-Bretagne, de Vern-sur-Seiche et de Noyal-Châtillon-sur-Seiche

Monsieur Jean-Jacques Le Pavec, conseiller municipal délégué à la sécurité, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Par délibération n°2018-10-106 du 15 octobre 2018, la ville de Vern-sur-Seiche a approuvé le principe du recrutement d'un policier municipal recruté par Chartres-de-Bretagne et mis en commun avec Vern-sur-Seiche à raison d'une journée par semaine et Noyal-Châtillon-sur-Seiche en fonction de besoins ponctuels.

Un agent de la police nationale a été recruté par la commune de Chartres-de-Bretagne et devrait prendre ses fonctions au premier trimestre 2019.

Afin de préciser les conditions pratiques de cet emploi de policier municipal mis en commun, une rencontre a été organisée entre la Sous-préfecture de Fougères et les communes concernées. Il a été alors convenu de simplifier certaines parties de la convention initiale et au contraire d'en préciser d'autres.

Il est donc soumis à votre approbation la nouvelle version de cette convention de mise en commun d'un agent de police municipale.

Ceci exposé,

Vu le projet de convention et son annexe financière ci-après annexés ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 5 décembre 2018 ;

Je vous propose, mes Cher.ère.s Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de mise en commun ci-après annexée ;
- **M'AUTORISER** à signer la convention de mise à disposition.

Proposition adoptée à l'unanimité (26 voix pour)

N° 2018-12-135 Finances – Budget principal – Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Le budget primitif 2018 sera soumis au vote du Conseil Municipal du 25 février 2019.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement du 1^{er} janvier jusqu'à l'adoption du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ceci est possible sur autorisation de l'organe délibérant.

Afin de permettre le bon fonctionnement de la collectivité avant le vote du budget principal 2019, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire en vertu de l'article décrit ci-dessus à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des montants suivants :

chapitres	Libellé	Montant ouvert
chapitre 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 000 €
chapitre 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	45 000 €
chapitre 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	600 000 €
Total général		665 000 €

En ce qui concerne la section de fonctionnement, le Maire est d'ores et déjà en droit de mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2018.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale en date du 5 décembre 2018 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2019, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, avant l'adoption du budget primitif 2019.

Proposition adoptée à l'unanimité (26 voix pour)

N° 2018-12-136 Fonctionnement des assemblées – Modification des commissions municipales

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Il vous est proposé de modifier la composition des commissions municipales suite aux derniers mouvements qui ont été enregistrés au sein du conseil municipal à savoir :

- Démission d'une conseillère municipale, Madame Pascale PERRIN et arrivée d'une nouvelle conseillère municipale, Madame Corinne PIGREE en date du 24 octobre 2018 ;
- Démission d'une conseillère municipale, Madame Corinne PIGREE et arrivée d'un nouveau conseiller municipal, Monsieur André LAITU en date du 30 octobre 2018 ;

Modifiées la dernière fois par délibération n°2017-09-074 du 11 septembre 2017, il est rappelé que ces commissions sont au nombre de 7 et qu'elles regroupent chacune des conseillers municipaux désignés par le conseil municipal conformément au principe de représentation proportionnelle.

Par exemple, pour une commission municipale à 9 membres, la représentation proportionnelle est calculée de la façon suivante (quotient électoral = 29/9 soit 3,22) :

- **7 sièges** pour le groupe des 23 conseillers municipaux de la liste « Vern sur sa lancée » (23/3,22) ;
- **2 sièges** pour le groupe des 6 conseillers municipaux de la liste « Unis pour Vern » (6/3,22).

Ceci exposé,

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **MODIFIER** les commissions municipales, selon la règle de la représentation proportionnelle ;
- **CONFIRMER** leur nouvelle composition de la façon suivante :

1. Finances, administration générale et intercommunalité (9 membres)

<ul style="list-style-type: none"> ○ Mr Didier MOYON ○ Mr Gérard RICHOU ○ Mme Marie COTTIN ○ Mme Dominique ROCHER ○ Mr Thierry MARTINEAU 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Mr Christian DIVAY ○ Mr Jean-Jacques LE PAVEC ○ Mr Yves BOCCOU ○ Mr Eric ALLAIN
---	--

2. « De la petite enfance à la jeunesse » (9 membres)

<ul style="list-style-type: none"> ○ Mr Didier MOYON ○ Mme Sonia ARENA ○ Mme Fabienne GAUTIER ○ Mr Jacques DAVIAU ○ Mme Dominique ROCHER 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Mr Thierry MARTINEAU ○ Mme Soisick LECORGNE ○ Mme Sylvie RIALLAND ○ Mr Yves BOCCOU
---	---

3. Sport, culture et animation (9 membres)

<ul style="list-style-type: none">○ Mr Didier MOYON○ Mr Christian DIVAY○ Mme Delphine PUBERT○ Mr Stéphane SIMON○ Mr Jean-Jacques LE PAVEC	<ul style="list-style-type: none">○ Mr Bernard LOREE○ Mr Frédéric HAMON○ Mr André LAITU○ Mr Loïc FEVRIER
---	---

4. Solidarités et cohésion sociale (9 membres)

<ul style="list-style-type: none">○ Mr Didier MOYON○ Mme Christiane BIZON○ Mr Gérard RICHO○ Mme Marie COTTIN○ Mme Soisick LECORGNE	<ul style="list-style-type: none">○ Mme Souad KARIM○ Mr Frédéric HAMON○ Mr Yves BOCCOU○ Mme Sylvie RIALLAND
--	--

5. Urbanisme et aménagement (9 membres)

<ul style="list-style-type: none">○ Mr Didier MOYON○ Mr Jacques DAVIAU○ Mr Mustafa ARSLAN○ Mr Stéphane SIMON○ Mr Nicolas DELEUME	<ul style="list-style-type: none">○ Mme Christiane BIZON○ Mr Fabrice THEBAULT○ Mr Jean-Claude HAIGRON○ Mr Loïc FEVRIER
--	---

6. Economie, emploi et insertion (9 membres)

<ul style="list-style-type: none">○ Mr Didier MOYON○ Mme Christine DORNEL○ Mr Fabrice THEBAULT○ Mr Jean-Jacques LE PAVEC○ Mr Gérard RICHO	<ul style="list-style-type: none">○ Mme Corinne HARDY○ Mme Fabienne GAUTIER○ Mr Jean-Claude HAIGRON○ Mr Eric ALLAIN
---	--

7. Environnement et patrimoine naturel (9 membres)

<ul style="list-style-type: none">○ Mr Didier MOYON○ Mr Nicolas DELEUME○ Mme Sonia ARENA○ Mme Justine SAVATTE○ Mr Mustafa ARSLAN	<ul style="list-style-type: none">○ Mr Bernard LOREE○ Mme Corinne HARDY○ Mr Eric ALLAIN○ Mr André LAITU (anciennement Yves BOCCOU)
--	---

Proposition adoptée à l'unanimité (26 voix pour)

N° 2018-12-137 Personnel titulaire, stagiaire et contractuel de la fonction publique territoriale – Police Municipale – Mise en place de la protection fonctionnelle

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

En application de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, l'administration est tenue d'assurer la protection fonctionnelle de ses agents ainsi que de celle des élus. A ce titre, l'article 11 de la présente loi prévoit que « La collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. ».

Le 22 juin 2014, un agent de police municipale de la ville de Vern-sur-Seiche a fait l'objet de menaces de mort et atteintes aux biens en tant que chargé de mission de service public. Cette affaire a été présentée devant le tribunal de grande instance de Rennes le 29 février 2016. L'auteur des faits a été reconnu coupable et condamné notamment au paiement d'une somme de 200 euros à la partie civile constituée de l'agent victime.

Cette somme n'ayant toujours pas été réglée à ce jour, l'agent de police municipale sollicite le bénéfice de la protection fonctionnelle aux fins de réparation du préjudice subi.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder la protection fonctionnelle à l'agent demandeur et dans ce cadre, d'autoriser la prise en charge du préjudice subi en effectuant le paiement de la somme due à la victime à la place de l'auteur des faits.

Conformément à la réglementation, la collectivité sera fondée à engager une action auprès de l'auteur des faits aux fins de restitution des sommes versées au fonctionnaire.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la circulaire du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'Etat ;

Vu la demande de protection fonctionnelle de l'agent de police municipale de la ville de Vern-sur-Seiche,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 5 décembre 2018 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCORDER** la protection fonctionnelle à l'agent de police municipale conformément aux modalités précitées ;
- **AUTORISER** le Maire à signer tout acte nécessaire à cette protection et à verser à cet agent la somme de 200 euros aux fins de réparation du préjudice subi ;
- **PRECISER** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Proposition adoptée à l'unanimité (26 voix pour)

N° 2018-12-138 Personnel titulaire, stagiaire et contractuel de la fonction publique territoriale – Mise en place d'une astreinte technique exceptionnelle pour certains évènements climatiques

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

La réglementation prévoit que les modalités de rémunération et/ou de compensation des astreintes sont fixées par décret. Toutefois, l'autorisation et les modalités d'exercice des astreintes, interventions ou permanence doivent être fixées par délibération du conseil municipal.

Il convient de rappeler qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à la proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. Seul le temps d'intervention éventuel pendant la période d'astreinte est considéré comme du temps de travail effectif.

La permanence correspond à l'obligation faite à l'agent de se trouver sur son lieu de travail habituel ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou un jour férié sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte.

Actuellement, le principe de permanence n'est pas retenu à Vern-sur-Seiche. Par ailleurs, les astreintes régulières pour les agents de la police municipale et des services techniques ont été supprimées par délibération du 16 novembre 2015.

Ce qui est prévu par délibération du 14 novembre 2016 est la possibilité d'astreintes exceptionnelles pour les agents des services techniques et de police municipale à l'occasion de manifestations considérées comme sensibles (une dizaine par an maximum) au regard de plusieurs critères identifiés.

Or, en cas de problématique de viabilité hivernale (neige, verglas...), la pratique actuelle de gestion s'apparente à une astreinte alors même que les agents en situation de veille et prêts à intervenir ne sont pas placés en astreinte et ne sollicitent que la récupération des heures supplémentaires effectuées en cas d'intervention seulement.

Le dispositif de gestion est le suivant :

- La veille au soir, le responsable des services techniques ou le technicien présent consulte la météo et si le risque de neige et/ou gel est possible (température négative et humidité), il sollicite deux agents pour une veille la nuit. La priorité est donnée au volontariat, et à la proximité de la commune (au moins pour 1 des agents)
- Le matin vers 5h/5h30 (période la plus propice à la formation du verglas sur les voies), un des agents qui habite sur la commune, se lève et part constater sur place en faisant une tournée de repérage si le verglas s'est réellement installé :
 - o Si neige/verglas constaté : il contacte son collègue pour le rejoindre au service technique et commencer les opérations de salage des voiries (entre 6h et 8h)
 - o Si pas de neige/verglas réel : l'intervention est terminée.
- Concernant certaines entrées de bâtiment (école, mairie...), si le risque est important, nous pourrions prévoir une intervention d'une équipe en plus qui pourrait commencer 1 heure plus tôt.

S'agissant des modalités d'indemnisation ou récupération :

- L'astreinte est indemnisée selon les conditions en vigueur ;
 - Les interventions pendant l'astreinte sont indemnisées ou récupérées selon les conditions en vigueur et dans le respect du règlement interne sur le temps de travail, à savoir :
 - o Une intervention en semaine est systématiquement récupérée ;
 - o Une intervention les samedis, dimanches ou jours fériés est prioritairement récupérée, à défaut, indemnisée à la demande de l'agent.
- (Voir annexe pour les montants/taux d'indemnisation et récupération à ce jour)*

A titre d'information, le coût d'une astreinte de nuit en semaine est actuellement fixé à 10.75€ par agent technique.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement intérieur du personnel communal ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 14 novembre 2018 ;

Vu l'annexe précisant les montants d'astreinte et intervention ci-après annexée ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 5 décembre 2018 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** la possibilité de mise en place d'astreintes techniques exceptionnelles au regard de certains évènements climatiques aux conditions énoncées ;
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont bien prévus au budget ;

Proposition adoptée à l'unanimité (26 voix pour)

N° 2018-12-139 Personnel titulaire, stagiaire et contractuel de la fonction publique territoriale – Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Modification des plafonds

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Le RIFSEEP a été mis en place à Vern-sur-Seiche par délibération du 20 novembre 2017 avec effet du 1^{er} janvier 2018 pour les personnels concernés.

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), part fixe versée mensuellement, est liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle.

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées et suppose de répartir chaque emploi dans différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels définis.

Sur la base des groupes de fonctions, l'autorité territoriale détermine les montants individuels en tenant compte des bornes minimum et maximum d'IFSE précisée dans la délibération et sur la base de certains critères.

Par ailleurs, la NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) est un complément de rémunération indiciaire réglementé et de droit pour les agents qui remplissent les conditions statutaires et de motifs de versement. Seuls les fonctionnaires (stagiaires ou titulaires) peuvent en bénéficier par exemple.

Selon les situations individuelles, des agents peuvent exercer les mêmes fonctions mais ne pas pouvoir bénéficier des mêmes conditions de rémunérations, notamment au regard de la NBI (exemple des contractuels qui ne peuvent pas la percevoir en raison de leur statut).

Aussi, il est proposé de relever les plafonds d'IFSE pour les groupes de fonctions de manière à pouvoir le cas échéant, individuellement, rétablir dans la mesure du possible une rémunération sensiblement équivalente aux agents remplissant les mêmes fonctions.

Le tableau annexé précise les montants proposés pour la ville de Vern-sur-Seiche.

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 susvisé ;
Vu la délibération du 20 novembre 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
Vu l'avis favorable des membres du comité technique réunis le 14 novembre 2018 ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 5 décembre 2018 ;
Vu le tableau des effectifs,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités ;

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le relèvement de certains plafonds d'IFSE à compter du 1^{er} janvier 2019 et dans les conditions précisées ci-dessus ;
- **PRECISER** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget ;
- **AUTORISER** par conséquent la modification du règlement interne du régime indemnitaire des agents de la Ville de Vern-sur-Seiche.

Proposition adoptée à l'unanimité (26 voix pour)

N° 2018-12-140 Délégation de fonctions – Délégation d'attributions du Maire – Emprunt 2018

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Par délibération n°2014-04-035 du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal m'a donné délégation de missions.

J'ai l'honneur, Mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations :

FINANCEMENT INVESTISSEMENTS 2018 – Arrêté n°212/2018 du 22 novembre 2018 :

Afin de financer ses dépenses d'investissement 2018, la commune a contracté, auprès de l'établissement LA BANQUE POSTALE, un emprunt d'un montant de 1 700 000 € dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire

- Score GISSLER : 1A,
- Montant du contrat de prêt : 1 700 000 €,
- Durée du contrat de prêt : 25 ans et 4 mois,
- Objet du contrat de prêt : Financer les investissements,

Phase de mobilisation revolving

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

- Durée : 3 mois, soit du 20/12/2018 au 20/03/2019,
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe,
- Montant minimum de versement : 150 000 €,
- Taux d'intérêt annuel : index EONIA post-fixé assorti d'une marge de +0,61%,
- Base de calcul des intérêts : Nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours,
- Echéances d'intérêts : Périodicité mensuelle,
- Remboursement de l'encours en phase de mobilisation : autorisé,
- Revolving : oui,
- Montant minimum du remboursement : 150 000 €.

Tranche obligatoire à taux fixe du 20/03/2019 au 01/04/2044

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 20/03/2019 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

- Montant : 1 700 000 €,
- Durée d'amortissement : 25 ans et 1 mois,
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,85%,
- Base de calcul des intérêts : Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours,
- Echéances d'amortissement et intérêts : Périodicité annuelle,
- Mode d'amortissement : constant,
- Remboursement anticipé : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle,
- Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt,
- Commission de non-utilisation (pourcentage) : 0,10%

Le conseil municipal a pris acte de ce compte-rendu

N° 2018-12-141 Délégation de fonctions – Délégation de missions du Maire – Déclaration d'Intention d'Aliéner (parcelles cadastrées AN546, AV412, AV413, D1761, AS290, AS293, AS294, D1780, D1783, D1788, D1785, D1759, D1765, AV454, AS290, AS293, AS294, AK85, AK86, AK87)

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Par délibération n° 2014-04-35 du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal m'a donné délégation de missions.

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation relative au droit de préemption urbain.

Il a été décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

N°	Adresse du bien	Parcelles	Nature du bien
1	3 rue de la Croix Pilonnière	AN546	Bâti sur terrain
2	4 allée des Cerisiers	AV412	Bâti sur terrain

		AV413	
3	lotissement des Hauts de Gaudon - M1	D1761	Bâti sur terrain
4	Lotissement du Clos d'Orrière - Bâtiment Le Dervenn	AS290 AS293 AS294	Bâti sur terrain
5	Lotissement du Clos d'Orrière - Bâtiment Le Dervenn	AS290 AS293 AS294	Bâti sur terrain
6	La Noë de Vaugon	D1780 D1783 D1788 D1785	Bâti sur terrain
7	lotissement des Hauts de Gaudon - M1	D1759 D1765	Bâti sur terrain
8	rue de la Hallerais allée des Cassis - lot D	AV454	Terrain à bâtir
9	Lotissement du Clos d'Orrière - Bâtiment Le Dervenn	AS290 AS293 AS294	Bâti sur terrain
10	17 rue du Champ Martin	AK85 AK86 AK87	Bâti sur terrain

Le conseil municipal a pris acte de ce compte-rendu


Questions et affaires diverses

SEANCE LEVEE A 23H25

AFFICHE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, A LA MAIRIE DE VERN-SUR-SEICHE, 22 RUE DE CHATEAUBRIANT 35770 VERN-SUR-SEICHE, LE 21 DECEMBRE 2018.



Le Maire,


Didier MOYON